

Article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2016 relatif aux règles de sécurité lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique du ministère de la défense

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2016 relatif aux règles de sécurité lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique du ministère de la défense

Les demandes d'approbation des études de sécurité pyrotechnique prévues à l'article 8 du décret du 26 octobre 2005 susvisé sont adressées au chef de l'inspection du travail dans les armées par le maître d'ouvrage.